
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 29 Décembre 2009

Le Vingt Neuf Décembre deux mil neuf à 18 heures 00, s'est tenue à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHAPET, Maire de la Commune.

DATE DE CONVOCATION : 17 Décembre 2009

Présents : MM. CHAPET – ZUCCO - JUSTE – SAURY – MARTINEZ - ZARRAGOZA – SARRAUTE – PICHERIC – MARTY – CAMPACI - Mmes CLARY – CLARET – DUPOUX

Absent excusé représenté : M. CAVERIVIERE par M. SAURY

Absent excusé : M. CAMPILLO

Absents : M. PES - Mmes PITIE – NY - ANGEL

Secrétaire : Mme CLARET

L'ordre du jour était le suivant :

- REVISIONS SIMPLIFIEES DU POS
- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS
- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2010
- AVENANT N° 2 – LOT N° 16 - MARCHE REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE
- ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS
- GROUPEMENT DE COMMANDES (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)
- APPROBATION DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS
- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

10/09/1 – APPROBATION REVISIONS SIMPLIFIEES DU POS

Monsieur le Maire rappelle les deux révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols qui ont été prescrites par les délibérations suivantes :

- 2 Octobre 2009 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu « Plaine de la Cocalière »
- 30 mai 2008 et 27 Février 2009 pour l'installation de gîtes sur le secteur de « La Vernède »

Monsieur le maire rappelle le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25, Il rappelle la délibération en date du 10 septembre 1991 approuvant la modification du plan d'occupation des sols Il rappelle que le Plan d'Occupation des Sols a été modifié à plusieurs reprises le 26 Juin 1997, le 20 Janvier 2000, le 17 Janvier 2003 et le 23 Juin 2004, et le 3 Juillet 2009

Considérant l'arrêté municipal n° AD/2009/77 du 20/ 10/2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à ces révisions simplifiées du POS,

Considérant la réunion des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 14 Octobre 2009,
Considérant que le registre de consultation a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure,
Considérant l'information donnée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 9 Novembre au 9 Décembre 2009 inclus,
Considérant les projets de révisions simplifiées du POS tel qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme,
Compte tenu de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans ses rapports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les dossiers de révisions simplifiées du plan d'occupation des sols tel qu'ils sont annexés à la présente,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département**
- **DIT que le plan d'occupation des sols approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Conques sur Orbiel et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification seront exécutoires :**
 - **Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département)**
 - **La présente délibération accompagnée du dossier qui lui sera annexé est transmise à Monsieur le Préfet ;**

10/09/2 – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur le maire rappelle le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25, Il rappelle la délibération en date du 10 septembre 1991 approuvant la modification du plan d'occupation des sols Il rappelle que le Plan d'Occupation des Sols a été modifié à plusieurs reprises le 26 Juin 1997, le 20 Janvier 2000, le 17 Janvier 2003 et le 23 Juin 2004, et le 3 Juillet 2009,

Considérant la délibération en date du 30 Octobre 2009 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du POS relative à l'article 11 des zones UA – UB – UC et NB du POS,

Considérant l'arrêté municipal n°AD/2009/83 du 20/ 11/2009 prescrivant l'ouverture de la consultation publique relative à la 1ère modification simplifiée du POS modifié par l'arrêté n°AD/2009/87 du 4 Décembre 2009,

Considérant la consultation des personnes publiques associées,

Considérant que la consultation publique s'est déroulée du 30 Novembre 2009 au 29 Décembre 2009 inclus,

Considérant le projet de la 1ère modification simplifiée du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme,

Compte tenu qu'aucune observation n'a été émise lors de la consultation publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département**
- **DIT que le plan d'occupation des sols approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Conques sur Orbiel et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification seront exécutoires :**
 - **Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département)**
 - **La présente délibération accompagnée du dossier qui lui sera annexé est transmise à Monsieur le Préfet ;**

10/09/3 – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Compte tenu que la nouvelle tarification des services communaux proposée et établie par M. SAURY n'a pu être préalablement, par manque de temps, proposée à la Commission des Finances pour validation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter sa décision concernant le vote des nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2010 à une date ultérieure.

ACCORD à l'unanimité

10/09/4 – AVENANTS – Marché réhabilitation école élémentaire – LOTS N°13 et 16

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que des travaux supplémentaires sur le marché de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire ont du réalisés. Ils concernent :

- le sous-sol et la cage d'escalier ont du être réalisés pour le lot peinture (lot n° 16) attribué à l'entreprise FLOHR pour un montant de 595.60 € HT soit 3.28 % du marché initial. Il rappelle qu'un premier avenant d'un montant de 1 500 € HT avait déjà été validé par le conseil municipal. Le marché du lot n° 16 est porté à **20 213.06 € Ht** au lieu de 18 117.46 € HT prévu initialement.
- L'éclairage du préau, l'aménagement de la salle de loisirs et le remplacement des luminaires de l'escalier pour le lot électricité courants faibles (lot n° 13) attribué à l'entreprise SAS ROBERT pour un montant de 3 199.01 € HT soit une augmentation d'environ 4.86 % du montant du marché initial, ce qui porte le marché à **82 021.47 € HT** au lieu de 78 822.46 € HT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ces deux avenants et de l'autoriser à les signer

ACCORD à l'unanimité

10/09/5 – ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire rappelle les demandes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et du CEFOBAT pour obtenir de la commune une participation au fonctionnement de leur organisme.

- Le CEFOBAT, Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics, situé à Lézignan-Corbières sollicite la participation suivante : une subvention fixe de 45 euros et une participation de 23 euros par élève habitant la commune et scolarisé dans leur établissement (6 élèves) soit un total de 183 €.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, située à Lézignan-Corbières, sollicite la participation suivante : une subvention fixe de 50 € et une participation de 25 Euros par élève habitant la commune et scolarisé dans leur établissement (1 élève) soit un total de 75 €.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'attribution de ces participations.

Mme Marie-Lise CLARET demande si le conseil municipal a déjà attribué ce type de participations auparavant

Monsieur CHAPET indique que non. La politique de la commune était de répondre à ce genre de demandes de la façon suivante : pas de versement d'argent – mais une aide matérielle et logistique en mettant à disposition les infrastructures et matériels de la commune.

Mme DUPOUX demande ce que l'on fait pour les écoles privées.

Monsieur CHAPET : actuellement, les dispositions de la loi sur le financement des écoles privées ne sont pas appliquées par les maires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix contre, 1 abstention, et 6 voix pour :

- **EMET un avis défavorable à l'attribution de ces participations**

10/09/6 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Approbation du coût de la prestation pour la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été monté pour la réalisation de 23 plans communaux de sauvegarde en collaboration avec le SMMAR et le Syndicat Orbiel-Trapel-Clamoux.

Le prestataire retenu est la société PREDICT SERVICES SAS basée à Montpellier.

Le coût du plan communal de sauvegarde de base de la commune s'élève à 7 800 € HT. Par ailleurs, une option est proposée : pour la reproduction des documents de communication (plaquettes d'information format 44.5/21 cm recto-verso plié en trois et posters panneaux format 80/120 cm recto plastifié) pour un montant de 3 705 € HT supplémentaire.

Monsieur le maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est financé à 80 % (Conseil Général, Région, Etat).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter le montant du marché de base et de retenir l'option relative à la reproduction de documents d'information dans la mesure où cette option est également subventionnée à 80 %.

ACCORD à l'unanimité

10/09/7 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 Janvier 2004 est imposée une mise en concurrence dès le 1^{er} euro dépensé.

La réforme du Code des Marchés Publics de 2004 a voulu laisser aux acheteurs publics une grande liberté pour les marchés passés en dessous des seuils formalisés et plus récemment, avec le décret du 19 Décembre 2008 qui a relevé considérablement le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de travaux.

Ces marchés dits « à procédure adaptée » relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de mettre en place des règles internes propres à la commune afin de sécuriser au maximum la procédure de passation des marchés publics, de garantir l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le règlement intérieur qui est présenté à l'Assemblée a été élaboré et étudié par le maire et les adjoints. Ainsi, des seuils de montant de travaux ont été fixés :

- inférieurs à 20 000 € HT
- de 20 000 € à 205 999.99 € HT
- de 206 000 € à 5 150 000 € HT

et, à chaque seuil, correspond une procédure différente concernant d'une part, la publicité faite auprès des entreprises et d'autre part, la passation du marché.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur pour qu'il puisse être appliqué et servir de référence pour la passation des marchés publics de la commune.

ACCORD à l'unanimité

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François SAURY informe des dispositions qui ont été prises par les adjoints pour le ménage de l'école élémentaire. Une consultation concernant le nettoyage de l'école élémentaire avait été lancée auprès de 5 prestataires. Appel d'offre fructueux avec 3 retours. Les dossiers ont été étudiés. Le coût de la prestation s'élevait entre 10 000 et 15 000 € HT par an. Coût trop élevé au regard des possibilités financières de la commune.

Il est donc décidé de faire le point avec Patrick Juste pour savoir si techniquement et physiquement, il est possible d'assurer ce service par le personnel communal.

A partir de l'existant, il est réalisé un programme en essayant de réduire les lieux d'interventions, entre le personnel communal et celui du CCAS, identifier le plus clairement possible les actions à effectuer, assurer une homogénéité des tâches entre les différents intervenants, essayer de garder le rythme journalier actuel.

Après plusieurs simulations, il est proposé de :

- Réaffecter les tâches de nettoyage de Félix Roquefort (sauf grande salle)
- Réaffecter et modifier les tâches à la mairie et centre culturel (plus de nettoyage des salles affectées : photo, musique, 3^e âge, bibliothèque, musique – courrier à envoyer aux présidents)
- Assurer le nettoyage du Stadium
- Réaffecter le nettoyage des résidences communales
- Modifier les horaires (fin de service à 2, reporté à 20 heures)
- Prendre en compte le nettoyage des sanitaires 2 fois par jour

Après explications, le maire et le bureau municipal ont approuvé le projet.

Le personnel a été reçu en mairie par Christophe Caverivière, responsable du personnel, mandataire du maire pour la réunion et Jean-François Saury, lesquels ont présenté la démarche politique et sociale concernant ce projet : souhait de garder le personnel statutaire pour ne pas perdre le savoir faire et à terme détruire l'emploi communal sur le territoire.

Monsieur Jean-François JUSTE informe :

- Le déménagement s'est très bien passé avec une entreprise compétente et à l'écoute. Un coup de chapeau tout particulier à Paulette Clary et à Jean-François SAURY qui ont managé et supervisé ce déménagement.
- Le ferronnier a bientôt terminé l'essentiel des travaux qui lui étaient attribué et notamment tout ce qui était nécessaire pour la sécurité des enfants
- Les cours sont terminées. Dans la cour de l'école maternelle, 2 arbres mieux adaptés ont été replantés en remplacement des existants (qui ont été replantés ailleurs). Ce sont des muriers platanes.
- Le bureau de contrôle est passé pour valider la fin du chantier. Tout est OK.

Monsieur le Maire informe :

- de la demande des « Restaurants du Cœur de l'Aude » pour obtenir une subvention. Avis défavorable du CM
- du nouveau chiffre de la population légale de la commune qui sera officielle à compter du 1^{er} Janvier 2010. En effet, suite à la réforme du recensement de la population, depuis Janvier 2004, les enquêtes de recensement sont réalisées annuellement. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans à raison d'une commune sur cinq chaque année. Le dernier recensement de la commune a eu lieu en 2007. Pour ne pénaliser aucune commune, les chiffres sont actualisés tous les ans avec une méthode de calcul qui se base sur la dernière année de recensement : 2 324 habitants y compris la population comptée à part.
- De la demande du Club du 3^{ème} âge pour bénéficier de la prise en charge des frais d'installation d'une ligne téléphonique dans la salle qui est mise à leur disposition. Le coût est d'environ 200 €. Cela semble cher pour le travail à réaliser.

Monsieur MARTINEZ pose la question suivante : *Est-ce que les employés du service technique ne pourraient réaliser ce travail ?*

Monsieur SAURY indique qu'il n'est pas d'accord pour que ce soit les employés municipaux qui fassent ce travail. Ce n'est pas de leur compétence et ils n'arrivent déjà pas à effectuer leurs travaux habituels.

Monsieur PICHERIC demande si cette ligne ne peut pas être incluse dans le réseau téléphonique de la mairie et notamment pour l'accès à Internet.

Monsieur CHAPET indique qu'il prendra contact avec l'entreprise qui a établi le devis pour obtenir des détails

- Du courrier du collectif anti-OGM Sète qui sollicite la signature d'une pétition « Pour une région Languedoc-Roussillon VRAIMENT sans OGM » par laquelle il est demandé :
 - ↳ Que les aides régionales soient affectées au port de Sète sous condition d'une interdiction formelle des importations de toutes denrées issues de cultures transgéniques
 - ↳ Que la Région appuie la mise en place et le développement d'une filière locale de production de protéines végétales afin d'assurer l'autonomie alimentaire des élevages
 - ↳ Que la Région mette sur pied un label « issus d'animaux nourris sans OGM » même si la future réglementation sur l'étiquetage des produits issus de l'élevage ne le rend pas obligatoire
 - ↳ Que la Région s'implique fermement au sein du réseau des régions européennes « libres d'OGM » comme le font déjà la Bretagne, le Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et bien d'autres sans perdre de vue l'objectif d'une Europe sans OGM

Les conseillers municipaux signent la pétition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45